

La Gonette en pratique - gestion en caisse







Comme pour les tickets restaurants, on ne peut pas rendre la monnaie en euros sur un paiement en gonettes papier. En revanche, on peut rendre des gonettes. On peut compléter un paiement en gonettes par des euros.

Exemple pour les centimes : pour un montant de 52,50€, il y a 3 possibilités :

- Le/la client·e donne 52 gonettes et 50 centimes d'euros
- Le/la client·e donne 53 gonettes et 50 centimes d'euros, on rend 1 gonette
- Le/la client·e donne 53 gonettes et fait don des 50 centimes à l'entreprise





Il existe 5 coupures de billets gonettes : 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes et une solution de paiement numérique : interface web et application mobile.



Lors de l'enregistrement en caisse, pensez bien à utiliser votre **bouton « Gonette » ou « Gonette numérique »**, pour faciliter le décompte.

- → Si vous avez l'application Gonette numérique sur tablette ou smartphone, vous scannez le QR code du/de la client-e et tapez le montant à régler. Le virement est immédiat, vous pouvez le vérifier dans l'historique de compte sur l'application ou via une notification par email.
- → Si vous n'avez pas l'application, c'est le/la client·e qui scanne votre QR code et entre le montant du paiement. La transaction est instantanée.

3 possibilités pour vérifier la réception du règlement :

- dans l'historique de votre compte en ligne
- via la notification par email
- sur l'écran du téléphone du/de la client·e.



Rappel: la Gonette ne peut être utilisée que dans un **territoire géographique restreint et dans un réseau d'adhérents,** pros et particuliers. Comme toutes les monnaies locales, l'utilisation de la Gonette est encadrée par la loi ESS de juillet 2014. C'est un moyen de paiement reconnu, toutes les déclarations (URSSAF etc.) se font en €.